

Décision n°2025-03M-tarifs

Décision modificative portant sur l'approbation du tarif du colloque « Biennale de la Chanson, corps et Ame » _ CAER

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Vu la décision n°2025-0/Tarifs portant approbation de tarifs en date du 28 janvier 2025,

Considérant que le Centre Aixois d'Etudes Romanes (CAER - UR 854) l'UR a omis, dans sa demande initiale, d'ajouter une catégorie de participants au colloque de la 5^{ème} édition de la « Biennale de la chanson, Corps et Âme »,

Considérant que dans un souci de cohérence il convient de corriger les erreurs originelles,

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à la modification de la décision initiale susvisée,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Est ajoutée une ligne au tableau et les tarifs y afférents indiqués à l'article 1^{er} de la décision initiale comme suit :

Catégories	Tarif
Dîner au congrès	50€ HT / 55€ TTC
Doctorants	27,27€ HT / 30€ TTC
Comité d'organisation	Gratuités

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° DAJI/2025-03-Tarifs restent inchangées.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 mars 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **01 AVR. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **01 AVR. 2025**